

# WOLU-INTER-QUARTIERS ASBL

Woluwe-Saint-Lambert, le 27 octobre 2015

A l'attention des membres de la  
Commission de Concertation de Woluwe-Saint-Lambert  
Hôtel communal de Woluwe-Saint-Lambert  
Avenue Paul Hymans, 2 à 1200 Bruxelles

Concerne : demande d'un permis d'urbanisme pour démolir la couverture de la cour au rez-de-chaussée en façade arrière et la toiture, construire une annexe au rez-de-chaussée en façade arrière, rehausser la toiture de l'immeuble et changer les châssis en façade avant de l'immeuble sis avenue Georges Henri, 102.

Madame, Monsieur,

Nous désirons vous faire part de nos remarques en ce qui concerne cette demande de permis d'urbanisme.

Nous nous opposons à l'installation d'une terrasse au 1<sup>er</sup> étage. Celle-ci est intrusive pour les propriétés voisines même si elle respecte les vues directes et obliques. Ce type de dispositif amènera des nuisances sonores pour le voisinage et provoquera des pertes d'intimité dans les jardins voisins par l'effet mirador de cette terrasse.

De plus, cette terrasse déroge à l'article 4. Du Titre I du RRU ; profondeur de la construction.

Par ailleurs, nous voudrions attirer l'attention des membres de la commission de concertation, sur la proposition de plus en plus courante d'installer des brises vues en matériaux légers (en vitre opaque, plexi ou en bois) souvent peu esthétiques ; ici en l'occurrence, un brise vues de 1,90 cm de haut pour plus de 3 mètres de long.

Nous ne souhaitons pas être convoqués à la réunion de la Commission de Concertation qui traitera ce dossier.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à notre sincère considération.

Bernard Devillers  
Coordinateur